



BORDEREAU D'INSCRIPTION

TARIFS DES ACTIVITÉS ANNUELLES 2009/2010

MERCREDI

De 10 à 12 heures :

Omnisports de 5 à 7 ans

Omnisports de 8 à 9 ans

De 14 à 16 heures :

Omnisports de 5 à 7 ans

Omnisports de 8 à 9 ans

Ramassage CLAE :

Uniquement l'après-midi en fonction des places disponibles

Grande-Ile

Lac

SAMEDI

De 10 h à 10 h 45 :

Éveil sportif de 12 à 24 mois

De 10 h 45 à 11 h 30 :

Éveil sportif de moins de 3 ans

De 11 h 30 à 12 h 15 :

Éveil sportif de 3 à 4 ans

De 12 h 30 à 14 h 30 :

Cirque adolescents de 12 à 17 ans

De 13 h 30 à 15 heures :

Cirque initiés

Trampoline de 9 à 14 ans

Basket de 7 à 12 ans

Escalade de 6 à 8 ans

Squash de 7 à 14 ans

De 15 heures à 16 h 30 :

Cirque débutants à partir de 6 ans

Escalade de 9 à 12 ans

Trampoline de 6 à 8 ans

Badminton de 7 à 12 ans

Boxe française / Savate de 8 à 17 ans

Adhésions annuelles	Tarifs par enfant :						« Extérieurs »
	A	B	C	D	E	F	
Le mercredi	36 €	60 €	90 €	100 €	109,30 €	115,00 €	120 €
Le samedi	38,70 €	64,50 €	96,80 €	107,50 €	117,40 €	123,60 €	129 €
Le mercredi + le samedi	57,20 €	95,40 €	143,10 €	159 €	173,80 €	182,90 €	190,80 €
2 activités le samedi	57,20 €	95,40 €	143,10 €	159 €	173,80 €	182,90 €	190,80 €

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES SPORTS VICINOISE

Article 2

Le dossier comportant la fiche de renseignements, le certificat médical, l'attestation d'assurance, une photo est obligatoire pour l'ouverture d'une inscription à l'École des Sports Vicinoise. Il est à compléter par un bordereau pour chaque activité réalisée. Les documents sont mis à disposition au Centre sportif « Les Pyramides » ou sur le site de la Ville (www.voisins78.fr).

Ils doivent être déposés, dûment complétés et signés, au plus tard le vendredi 26 juin, à l'accueil du service des Sports, au Centre sportif, aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30
Ou envoyés par fax au 01 30 44 06 46

Les enfants sont acceptés en fonction des places disponibles.

Les dates d'inscriptions sont :

- Pour les activités annuelles : à partir de la date du Forum des associations (en septembre).
- Pour les vacances scolaires : quatre semaines avant la date de début des vacances pour les congés courts, six semaines pour les vacances d'été.

Article 3

Le paiement des prestations :

Une facture mensuelle retraçant l'ensemble des activités consommées par le ou les enfant (s) est adressée aux familles entre le 5 et le 10 du mois suivant.

Modalités de paiement :

- en espèces,
- par chèque,
- par carte bancaire.

Les factures devront être réglées au plus tard à la date indiquée, en Mairie ou par correspondance, au service Régie, place Charles-de-Gaulle 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

En cas de non paiement, après deux relances, une mise en recouvrement au Trésor Public sera effectuée avec une majoration de 10 % des sommes dues.

Les familles ont également la possibilité de régler les factures par voie de prélèvement automatique ou par Internet, par le biais du « Portail familles » du site de la Ville.

Toute difficulté de règlement doit être signalée à la régie de recettes.

Article 5

Annulation ou remboursement :

- pour les activités annuelles :

Aucun remboursement ne pourra être accordé, sauf en cas de problèmes familiaux graves ou de maladies.

- pour les stages sportifs :

Une place de stage pourra être annulée et faire l'objet d'un remboursement si celle-ci peut être attribuée à un autre enfant.

Aucun remboursement ne sera possible en cours de stage.

Article 9

Dépassement d'horaire :

Une pénalité de 8 euros est appliquée par quart d'heure de retard commencé (à partir du second retard) lorsque l'enfant est repris par ses parents après 18 heures.

En cas de retards répétés, la Ville peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Je soussigné(e), inscris, mon enfant :
mes enfants :

Accepte les conditions d'adhésion à l'École des Sports Vicinois (règlement, certificat médical, attestation d'assurance) et reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le/...../..... Signature :